

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la commune de Bierne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès - verbal de la séance du Conseil municipal en date du 6 juillet 2024 constatant l'élection de Madame Julie Fiers en qualité d' adjointe au Maire ;

Considérant que pour assurer une parfaite continuité du service public et permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de la jeunesse, de la petite enfance et de la santé, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Julie Fiers, deuxième Adjointe au Maire à compter du 6 juillet 2024, date de son entrée en fonction.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Julie Fiers, Deuxième adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- De la jeunesse,
- De la petite enfance,
- De la santé,

et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions sociales.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Julie Fiers, Deuxième adjointe, à l'effet de signer les documents concernant la jeunesse, la petite enfance et la santé : tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Julie Fiers, Deuxième adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de la jeunesse, de la petite enfance et de la santé. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous. La signature de Madame Julie Fiers sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet de Dunkerque ainsi qu'une expédition à

Monsieur le Trésorier.



Bierne, le 12 juillet 2024

Le Maire

Jean Jacques Verhaeghe